



Toulouse, le 30/04/2025

Arrêté n° ARR-T2-0062

DAE - DIRECTION DE L'AGRO-
ECOLOGIE

Objet : Arrêté portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et SAINT-RUSTICE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 novembre 2015 portant institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Castelnau d'Estrétefonds et Saint-Rustice ;

Vu la désignation de la présidente et du président suppléant de la commission par le président du Tribunal judiciaire de Toulouse par ordonnance en date du 28 août 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelnau d'Estrétefonds en date du 11 juillet 2024 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rustice en date du 11 juillet 2024 portant élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants établie par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 21 janvier 2025 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 21 janvier 2025 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation par le Directeur des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne en date du 6 juin 2024 du délégué départemental appelé à siéger en commission ;

Arrête

Article 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée sur les communes de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS et SAINT-RUSTICE.

Article 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidents :

- Mme Caroline THAU, commissaire enquêteur titulaire
- M. Henri GARRIGUES, commissaire enquêteur suppléant

- Elus municipaux :

- Mme Sandrine SIGAL, titulaire, Maire de Castelnau d'Estrétefonds
- M. Edmond AUSSEL, titulaire, Maire de Saint-Rustice

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Castelnau d'Estrétefonds suite à appel à candidature :

- M. Jacques ANDORNO, titulaire
- M. Frédérico DOS SANTOS, titulaire
- M. François ANDORNO, suppléant

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de Saint-Rustice suite à appel à candidature :

- M. Clément RACHOU, titulaire
- M. Roger REY, titulaire
- Mme Michelle LISSARRE, suppléante

- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

* Pour la commune de Castelnau d'Estrétefonds :

- M. Jean-Claude ROYERE, titulaire
- M. Dimitri LOBERA, titulaire
- M. Benjamin DARLES, suppléant

* Pour la commune de Saint-Rustice :

- M. Sébastien REY, titulaire
- M. Baptiste LAVAYSSIERE, titulaire
- M. Yannick PAVAN, suppléant

- Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Bernard BAGNERIS, titulaire
- M. Jean-Michel FABRE, suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

* désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Marc SENOUQUE, titulaire – Association Nature En Occitanie Midi-Pyrénées
- M. Jean-François ARAMENDY, titulaire – CAUE
- M. Mathieu MENAND, suppléant - Association Nature En Occitanie Midi-Pyrénées
- Mme Géraldine PALLU, suppléante – CAUE

* désignées par le Président du Conseil départemental, sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Mme Florie MEISSONNIER, titulaire
- M. Bertrand DELMAS, suppléant

- Un délégué du Directeur départemental des services fiscaux :

- Mme Chantal SIBRAC ou Mme Khira RAIS

- Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Amandine BRESSE, titulaire
- Mme Anne BOCCHI, titulaire
- Mme Karine CORDIER, suppléante
- Mme Marie-Sylvie BOBO-HENRY, suppléante

Article 3 :

A titre consultatif, la commission est complétée si besoin par toute personne dont il lui paraît utile de demander un avis.

Seront également présents à titre consultatif :

- Un représentant de la société SNCF-Réseau, concessionnaire de l'ouvrage,
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ou son suppléant.

Article 4 :

Un agent du service Agriculture du Département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5 :

La commission a son siège à la mairie de Castelnau d'Estrétefonds.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la dernière formalité de publicité de l'arrêté.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, les maires de Castelnau d'Estrétefonds et de Saint-Rustice et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Castelnau d'Estrétefonds et Saint-Rustice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché aux mairies de Castelnau d'Estrétefonds et de Saint-Rustice pendant quinze jours au moins, notifié à chacun des membres et publié sur le site institutionnel du Département.

Signé
Sébastien VINCINI
Président du Conseil départemental

